



Charte 
RELATIONS FOURNISSEURS
ET ACHATS RESPONSABLES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché de mission d'accompagnement pour le pilotage et la mise en œuvre de la stratégie de « Prévention et de protection de l'enfance » du Département de la Réunion

A TRAVAUX

B FOURNITURES

C PRESTATION INTELLECTUELLE

Procédure de passation :

Marché passé selon la procédure formalisée de l'appel d'offre en application de l'article L. 2124-2 du Code de la commande publique

Date limite de réception des offres : vendredi 5 juin 2026 avant 15 heures (heure Réunion)

Code CPV : 79311000 (principal), 79411000 (complémentaire)

Les dispositions du présent document n'ont pas de valeur contractuelle.

Marché de mission d'accompagnement pour le pilotage et la mise en œuvre de la stratégie de « Prévention et de protection de l'enfance » du Département de la Réunion - Règlement de la consultation

ARTICLE 1 - Identification du pouvoir adjudicateur	3
ARTICLE 2 - Objet du marché.....	3
ARTICLE 3 – Procédure de passation	6
ARTICLE 4 - Caractéristiques principales du marché	6
4.1 - Forme du marché	6
4.2 - Durée du marché	6
4.3 - Allotissement et estimation de l’administration	6
4.4 – Variantes	6
4.5 - Informations financières.....	6
4.6 - Conservation des données	7
4.7 - Prestations similaires.....	7
4.8 - Lieu d’exécution.....	7
ARTICLE 5 - Conditions de participation à la consultation publique	7
5.1 - Conditions générales liées à la candidature	7
5.2 - Conditions de participation propres aux groupements.....	7
5.3 - Dispositions relatives aux sous-traitants	8
5.4 - Modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises.....	8
5.5 - Renseignements complémentaires	8
5.6 - Pièces à remettre par tous les candidats.....	8
5.7 - Modalités de remise des plis	10
ARTICLE 6 - Analyse et classement des offres	11
6.1 - Opérations de vérifications	11
6.2 - Critères de jugement des offres	11
6.3 - Règles relatives à l’attribution	13
ARTICLE 7 - Analyse de la candidature de l’attributaire	13
7.1 - Liste des pièces à remettre par l’attributaire	13
7.2 - Modalités de transmission des pièces par l’attributaire et analyse de la candidature.....	14
ARTICLE 8 - Notification du marché	15

Préambule

Le Département de La Réunion fait face à une augmentation significative des besoins en matière de prévention et de protection de l'enfance, dans un contexte social et sanitaire particulièrement fragile. Le territoire se caractérise par une forte proportion de familles monoparentales et une vulnérabilité accrue des enfants, tant sur le plan social que sanitaire.

La pression sur les dispositifs de protection de l'enfance s'est fortement intensifiée ces dernières années, avec une hausse marquée des informations préoccupantes, des mesures judiciaires (AEMO, AEMO renforcées) et du nombre d'enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance. Parallèlement, les parcours des enfants se complexifient (ruptures, troubles du comportement, situations de violences), nécessitant une adaptation et une diversification des réponses institutionnelles.

Parallèlement, la pression exercée sur le champ de la protection de l'enfance s'accroît au fil des années :

- Le nombre d'informations préoccupantes augmente de façon significative en passant de 5 000 en 2022 à plus de 7 000 en 2024, soit une progression annuelle de plus de 20% ;
- Le nombre de mesures d'Aide Educative Contractualisées à Domicile (mesure administrative) est en déclin avec 922 mesures mises en œuvre depuis 2025. Il est noté une baisse de 197 mesures depuis 2023 ;
- Le nombre de mesures d'AEMO atteint 3388 mesures dont 1632 mises en œuvre par le Conseil Départemental et 1756 mesures mises en œuvre par les opérateurs associatifs habilités. Il est à noter une augmentation de 25 % des mesures classiques et de 31,6 % des mesures d'AEMO renforcées en 2025 par rapport à la même période en 2024.

Le nombre de mesures de protection a également explosé avec une progression annuelle de 12% pour atteindre 3519 enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance en 2025.

Les données liées à la situation sanitaire des enfants sont alarmantes. En 2022, un enfant sur trois ne disposait d'aucune donnée médicale exploitable et seuls 27 % avaient bénéficié d'un bilan récent. La majorité d'entre eux n'avaient pas de médecin traitant identifié. Les parcours de soins apparaissent souvent discontinus et accentuent la vulnérabilité des enfants selon l'ARS.

Compte tenu de cette situation qui se complexifie, de la progression des mesures de l'Aide Sociale à l'Enfance, de la nécessité d'accentuer, de structurer les actions de prévention, de créer un parcours de soins coordonnés pour nos publics, d'innover en matière de prise en charge des enfants confiés au titre de l'ASE la Collectivité a décidé de lancer le présent marché.

ARTICLE 1 - Identification du pouvoir adjudicateur

DEPARTEMENT DE LA REUNION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE « POLE DES SOLIDARITES »
2 rue de La Source
97488 Saint-Denis Cedex

ARTICLE 2 - Objet du marché

Le Département souhaite recourir à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) « Prévention & Protection de l'Enfance » afin de structurer et d'accompagner le pilotage des politiques publiques de prévention et de protection de l'enfance.

L'objectif est de disposer d'une expertise externe pour appuyer la Collectivité dans l'élaboration d'une politique de prévention, dans la structuration et la sécurisation des parcours de prise en charge intégrant le volet santé, la diversification et l'innovation des modes d'accueil, l'élaboration de process d'évaluation et de contrôle et la coordination des acteurs.

Les objectifs stratégiques sont notamment :

- Cartographier la situation de la Prévention et de la Protection de l'Enfance et proposer une feuille de route ;
- Accompagner la structuration et la mise en œuvre d'un parcours coordonné de santé (prévention, repérage précoce, accès aux soins, continuité et coordination) pour les enfants confiés, de 0 à 18 ans, en articulation avec les acteurs sanitaires, médico-sociaux, sociaux et éducatifs ;
- Formuler des propositions pour renforcer l'accès à la prévention (dont renforcement des compétences psychosociales) et aux soins (somatiques, psychiques, développementaux) et optimiser la coordination des acteurs autour d'un parcours lisible et partagé ;
- Renforcer le pilotage, la qualité et la sécurisation du dispositif d'accueil familial ;
- Accompagner la transition des adolescents suivis vers l'âge adulte, en identifiant des jalons et modalités de relais (santé, droits, autonomie), afin d'assurer la continuité de la prévention, des soins et de l'accompagnement ;
- Produire une analyse des ressources avec des propositions de recalibrage, redéploiement des ressources en lien avec l'activité en intégrant le contexte et le cadre budgétaire ;
- Formaliser des projections démographiques sur les cinq prochaines années du public cible et proposer des scénarii de prise en charge des mineurs confiés à l'ASE ;
- Dresser le bilan du précédent SDOSMS 2020 / 2024 et élaborer le nouveau SDOSMS (Financement CD) ;
- Proposer des actions dans une démarche d'innovation et de performance, fondées notamment sur des pratiques probantes pour prévenir les VIF et améliorer les délais de prise en charge des enfants nécessitant des soins en traumatologie ;
- Structurer un pilotage modernisé et harmonisé de l'ASE ;
- Elaborer des propositions pour formaliser et optimiser la coordination des acteurs ;
- Définir le plan de contrôle des modes d'accueil du jeune enfant (EAJE ...).

Les objectifs opérationnels sont déclinés par blocs thématiques :

Transformation et évolution de l'offre de services :

- Réaliser un état des lieux de l'offre de prise en charge des mineurs et des familles, assorti d'une analyse quantitative et qualitative ;
- Proposer des axes de travail et d'un plan d'actions sur la prévention, la transformation et l'évolution de l'offre d'accueil et d'hébergement ;

- Élaborer une trajectoire pluriannuelle de prise en compte des besoins de santé (prévention, repérage précoce, accès aux soins, continuité), incluant l'organisation et la coordination des réponses sanitaires et médico-sociales ;
- Elaborer une projection des besoins en assistants familiaux, en lien avec l'augmentation des mesures de placement et la GPEEC ;
- Proposer un process dévaluation et de contrôle des prises en charge des enfants en accueil familial et en ESSMS ;
- Elaborer une stratégie de prise en charge et d'accompagnement des Jeunes Majeurs dès l'âge de 14 ans / 16 ans en fonction du profil du jeune, définissant les modalités de transition sur les volets relatifs à l'accès aux droits et aux soins ;
- Accompagner le déploiement de la Commission Départementale d'Accompagnement à l'Autonomie ;
- Accompagner les travaux initiés dans le cadre de la mise en place du Comité Départemental de la Protection de l'Enfance (CDPE) ;
- Modéliser un process relatif aux retours d'évaluation des informations préoccupantes et aux classements sans suite de ces évaluations ;
- Accompagner le déploiement de la mise en œuvre de la mission de la CRIP Tour de contrôle ;
- Elaborer un diagnostic de mise en œuvre des mesures d'AEMO assurées tant par les équipes du Conseil Départemental que par les opérateurs habilités et proposer des scénarios d'ajustements et d'évolution pour répondre aux besoins ;
- Proposer un process de suivi et d'accompagnement du dispositif tiers de confiance (TDC) ;
- Proposer une stratégie pour développer les modes d'accueil alternatifs au placement (Mentorat, parrainage, etc.) ;
- Accompagner les équipes dans le déploiement et l'évolution, notamment en version dématérialisée, du support élaboré par les cadres de l'ASE dans le cadre de la formalisation du Projet pour l'enfant ;
- Proposer un plan d'actions en lien avec la Prévention et la Parentalité afin de stabiliser voire d'infléchir l'augmentation des IP et des mesures de protection ;
- Analyser la coordination avec les principaux acteurs de la prévention et de la protection de l'enfance ;
- Contrôle des ESSMS et des établissements ;
- Proposer un process pour contrôler les modes d'accueil du jeune enfant et développer des outils de pilotage et de suivi.

Le prestataire accompagnera le Département à l'élaboration de cette vision partagée, tant par l'animation et l'accompagnement à l'adhésion à la démarche, l'apport d'expertise que par la synthèse des éléments de diagnostic et de plans d'action existants au sein du Département.

Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles au sens de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG PI).

ARTICLE 3 – Procédure de passation

Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-1 et suivants du Code de la commande publique.

ARTICLE 4 - Caractéristiques principales du marché

4.1 - Forme du marché

Marché public :

Marché à prix global et forfaitaire

4.2 - Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de **trente (30) mois**.

Le marché court à compter de la notification jusqu'à l'admission définitive du dernier livrable.

4.3 - Allotissement et estimation de l'administration

Conformément à l'article L. 2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché n'est pas alloté au motif que la dévolution des lots séparés risque de rendre techniquement difficile et plus coûteuse l'exécution des différentes phases, interdépendantes entre elles.

Pour ce marché, l'estimation de l'administration est la suivante :

Dénomination du marché	Estimation de l'administration
Marché de de mission d'accompagnement pour le pilotage et la mise en œuvre de la stratégie de « Prévention et de protection de l'enfance » du Département de la Réunion	414 746€ HT (Soit 450 000€ TTC)

4.4 – Variantes

Les variantes sont autorisées.

Toutefois, les exigences minimales que les variantes doivent respecter sont les suivantes : cf. article 7.2 du CCP.

Le nombre maximum de variantes autorisées est de **1**.

Les candidats qui souhaitent remettre une offre variante ne sont pas tenus de remettre une offre de base. En cas de présentation d'une offre de base et d'une variante, le candidat présentera des sous-dossiers distincts.

4.5 - Informations financières

AVANCE - Le présent marché propose le versement d'une avance, correspondant à 30 % du montant du marché, sans demande de garantie pour la part inférieure ou égale à 60 000€.

FORME DU PRIX - Les prix du marché sont assortis d'une clause de révision (les modalités sont précisées dans le CCA).

4.6 - Conservation des données

En qualité de candidat au présent marché et en application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 (dit « RGPD »), le Département de La Réunion vous informe qu'il collecte des données personnelles vous concernant.

Les données sont utilisées pour le traitement lié à la passation du présent marché public. La base légale de ce traitement est l'exécution des mesures précontractuelles et à l'établissement de la relation contractuelle. Des données personnelles vous concernant sont accessibles en interne par les agents habilités du Département. Les candidatures et les offres ainsi que les documents relatifs à la procédure de passation de l'avis d'appel public à concurrence sont conservés par la collectivité pendant 5 ans. Les pièces constitutives du marché sont conservées pendant une durée minimale de dix ans pour les marchés de maîtrise d'œuvre à compter de la fin de l'exécution du marché.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, demander à les rectifier ou à les effacer ou exercer votre droit à la limitation de traitement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données par mail : dpo@cg974.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

4.7 - Prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se garde la possibilité de recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, au sens de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

4.8 - Lieu d'exécution

Les prestations sont à réaliser sur le territoire de La Réunion.

ARTICLE 5 - Conditions de participation à la consultation publique

5.1 - Conditions générales liées à la candidature

MOTIFS D'EXCLUSION - Le candidat ne devra pas se trouver dans un des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique.

Le candidat ne devra pas se trouver dans un des cas d'interdiction de soumissionner facultatives mentionnés aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la Commande publique, sauf à présenter des preuves qu'il a pris des mesures de nature à démontrer sa fiabilité et que sa participation à la procédure de passation du marché n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats, au sens de l'article L. 2141-11 du Code de la commande publique.

5.2 - Conditions de participation propres aux groupements

Les opérateurs économiques peuvent présenter une candidature sous la forme d'un groupement d'entreprises. Dans ce cas, conformément aux dispositions de l'article R. 2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques (article 5.1 du présent règlement de la consultation) est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

La forme du groupement n'est pas imposée.

5.3 - Dispositions relatives aux sous-traitants

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. La sous-traitance intégrale est interdite.

Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché public.

Dans le cas où un candidat soumissionne avec un ou plusieurs sous-traitants, chaque sous-traitant devra produire les pièces mentionnées à l'article 5.1 du présent règlement de consultation. Il pourra le faire à travers le formulaire DC4.

5.4 - Modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est téléchargeable gratuitement et à tout moment sur internet à l'adresse suivante : <https://marches-publics.departement974.fr/entreprise>

Le dossier de consultation des entreprises contient les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation,
- la note importante de simplification,
- le formulaire DR01, à compléter,
- le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire, à compléter,
- le cahier des clauses particulières (CCP),
- le cadre de réponse pour le mémoire technique, environnemental et social, à compléter.

NB : Il est précisé que l'acte d'engagement (AE) ne sera transmis qu'à l'attributaire pressenti pour retranscrire son offre lors de la demande des pièces énumérées à l'article 7.1 du présent règlement.

5.5 - Renseignements complémentaires

Les candidats sont invités à formuler leurs demandes de renseignements complémentaires, **au plus tard 10 jours** avant la date limite de réception des offres, sur la plateforme à l'adresse : <https://marches-publics.departement974.fr/entreprise>

Les réponses aux questions des candidats et les compléments éventuels au DCE, seront transmis au candidat et portés à la connaissance de l'ensemble des opérateurs économiques sur le profil acheteur du Département **6 jours au plus tard** avant la date limite de réception des offres.

5.6 - Pièces à remettre par tous les candidats

Les candidats sont informés qu'une réponse à la présente consultation vaut adhésion de leur part à l'ensemble des clauses incluses dans les documents de la consultation. Sauf variantes autorisées ou imposées, les dispositions prévues par les cahiers de charges sont intangibles.

5.6.1 - Pièces se rapportant à la candidature

Au titre de la candidature, les candidats remettent le formulaire « déclaration sur l'honneur – DR 01 » figurant dans le dossier de consultation ou une déclaration sur l'honneur équivalente indiquant :

- a) Qu'ils n'entrent dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique ;

- b) Qu'ils n'entrent dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la Commande publique. A défaut, ils devront à présenter des preuves des mesures prises de nature à démontrer sa fiabilité et que sa participation à la procédure de passation du marché n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats, au sens de l'article L. 2141-11 du Code de la commande publique ;
- c) Qu'ils sont en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

La signature de ce document DR01 n'est pas obligatoire.

Dans le cas où un candidat n'a pas remis le formulaire « déclaration sur l'honneur – DR 01 » figurant dans le dossier de consultation ou une déclaration sur l'honneur équivalente, le pouvoir adjudicateur lui demandera de compléter son dossier de candidature, dans un délai de 5 jours. A l'expiration de ce délai, si le candidat n'a pas produit les documents ou renseignements demandés, sa candidature sera rejetée.

Les candidats peuvent également remettre, dès la candidature, toutes les pièces visées à l'article 7.1, à remettre par l'attributaire.

5.6.2 - Pièces se rapportant à l'offre

Au titre de l'offre, les soumissionnaires transmettent :

- Une décomposition du prix global et forfaitaire complétée et datée ;
- Un mémoire technique comprenant les éléments suivants :
 - **Point 1 : Compréhension du besoin et méthodologie proposée** : Détail du plan d'actions, méthodes et moyens techniques et matériels proposés (documentation, support et formalisation du plan d'actions, outils statistiques, informatiques...)
 - **Point 2 : Organisation, moyens humains et expertise de l'équipe** :
 - Organisation des moyens humains (personnel en charge de la mission, fonction, références des membres pour des études similaires)
 - Décomposition du prix explicitant les temps passés et les coûts horaires par catégorie de personnels
 - **Point 3 : Calendrier prévisionnel d'exécution, délais maximaux** : Le calendrier (notamment les durées et périodes prévues pour les différentes missions)
 - **Point 4 : Expérience sur des études similaires à destination des collectivités**

Les variantes portent exclusivement sur le dernier livrable de la phase 3, « Feuille de route » relative à l'accompagnement à l'adaptation de l'organisation du secteur Enfance / Petite Enfance du Conseil Départemental (process et outillage), telle que définie au présent CCP.

La collectivité engage actuellement un réajustement des pôles du secteur social. Dans ce cadre, la création d'un pôle Enfance / Parentalité est prévue. Cette évolution implique des ajustements organisationnels ainsi qu'un accompagnement des équipes.

- **Démarche environnementale** : Le candidat précisera dans le cadre de réponse de mémoire technique, les démarches qui seront mise en œuvre dans le cadre de l'exécution de ce marché public pour favoriser la réduction de son empreinte écologique et son impact sur l'environnement.
- **Performance en matière d'insertion sociale** : Le soumissionnaire, au titre de ce critère, proposera, dans son Cadre de réponse technique, environnementale et sociale, un prévisionnel du volume horaire d'insertion sociale qui sera appliqué à l'exécution de ce marché public.

LE CAS ECHEANT : Si le soumissionnaire adjoint son propre mémoire technique, il s'appliquera à indiquer les correspondances entre ses éléments de réponses et les différentes rubriques à renseigner dans le modèle de CRMES transmis ;

- Une déclaration de sous-traitance DC4, le cas échéant.

La signature de ces documents n'est pas obligatoire.

Les pièces contractuelles seront signées par l'attributaire dans les conditions de l'article 7.1 du présent règlement de la consultation.

5.7 - Modalités de remise des plis

5.7.1 - Date de remise des plis et délai de validité des offres

La date limite de réception des offres est indiquée en page de garde. Les candidats sont seuls responsables du respect de la date de dépôt. Les offres qui parviendraient après la date et heure limite ne seront pas acceptées.

Le délai limite de validité des offres est de **4 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

5.7.2 - Modalités de présentation et de remise des plis

Les plis seront transmis uniquement par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://marches-publics.departement974.fr/entreprise>

La transmission des plis par courriel ou tout autre moyen n'est pas autorisée. Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

5.7.3 - Signature des documents à la remise des plis

Au stade de la remise du pli, l'absence de signature n'est pas éliminatoire pour les offres électroniques, comme pour les copies de sauvegarde transmises au format papier ou sur support électronique. Nota : La remise d'une offre, même non signée, vous engage pour la consultation concernée.

Seul l'attributaire sera invité, avant notification du marché, à signer électroniquement les pièces du marché.

Dans l'hypothèse où l'attributaire ne dispose pas d'une signature électronique, il signera de manière manuscrite les documents susvisés, en déposera une copie scannée sur le profil acheteur AWS, et en parallèle transmettra la version originale signée des documents par voie postale ou déposée dans les locaux de la Direction de la Commande Publique du Département.

5.7.4 - Dématérialisation

Pour la remise des plis par voie électronique, le candidat devra respecter les conditions générales indiquées sur le site de dématérialisation des marchés du Département de La Réunion : <https://marches-publics.departement974.fr/entreprise/footer/conditions-utilisation>.

- Les jours et heures limites de remise des plis, et les indications calendaires et horaires du site de dématérialisation du Département, sont celles de l'île de La Réunion (GMT + 4h00).
- Les formats électroniques des documents dématérialisés remis par le candidat devront être ceux autorisés sur le site et décrits sous la rubrique Pratique/ Conditions d'accès. En cas de non-respect de cette clause, si les documents ne peuvent être ouverts ou si leur ouverture requiert l'achat d'un logiciel, les plis seront rejetés.
- Le candidat devra fournir une adresse électronique qui devra être valide durant toute la procédure de passation du marché. Elle servira d'adresse de correspondance tout au long de la procédure.
- Les candidats acceptent, dans le cas où leur offre serait retenue, que celle-ci soit rematérialisée pour la mise au point du marché et son exécution.
- Le candidat peut déposer une copie de sauvegarde. Il doit la faire parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli fermé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR », le nom de l'entreprise, et l'identification de l'affaire. Elle doit être transmise à l'adresse suivante :

Département de la Réunion
 Direction de la commande publique
 31 rue de Paris – 97400 Saint-Denis
 Horaires d'ouvertures : du lundi au jeudi de 8h à 12 h et de 13h à 16h. Le
 vendredi de 8h à 12h et de 13h à 15h.

ARTICLE 6 - Analyse et classement des offres

6.1 - Opérations de vérifications

Des opérations de vérifications seront mises en œuvre avant l'établissement du classement des offres.

Marché à prix global et forfaitaire

Pour le présent marché, il est demandé aux candidats de compléter le Cadre de la décomposition des prix globaux et forfaitaires (CDPGF).

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le CDPGF seront rectifiées. Pour le jugement des offres, le montant ainsi rectifié sera pris en considération pour l'application de la formule de prix.

A l'issue des opérations de vérifications, le candidat sera informé des corrections qui auront été apportées. Il n'est pas demandé aux candidats de remettre un acte d'engagement au stade de la remise des plis. Toutefois s'ils en remettaient un, ils sont informés que les corrections susvisées ne seront pas appliquées et que le montant indiqué à l'acte d'engagement sera celui pris en considération pour le jugement des offres. Le CDPGF devra par la suite être mis en concordance avec le montant global et forfaitaire indiqué à l'acte d'engagement.

6.2 - Critères de jugement des offres

Les offres irrégulières, inacceptables et inappropriées seront écartées. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander la régularisation des offres irrégulières, dans un délai de 5 jours, sauf si elles sont anormalement basses et sous réserve de ne pas en modifier les caractéristiques substantielles. A l'expiration de ce délai, si le soumissionnaire n'a pas présenté d'offre régularisée, son offre sera éliminée.

Si des offres sont susceptibles d'être qualifiées d'anormalement basses au sens de l'article L. 2152-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire concerné des précisions et justifications sur le montant de son offre. Si, après vérification des justifications fournies par le soumissionnaire, le pouvoir adjudicateur établit que l'offre est anormalement basse, il la rejettera dans des conditions prévues par l'article R. 2152-4 du Code de la commande publique.

Les offres restantes seront analysées et classées en fonction d'une note définie selon les critères pondérés suivants :

CRITERES		PONDERATION
1	Prix	35%
2	Valeur technique	55%
3	Valeur environnementale	5%
4	Performance en matière d'insertion sociale	5%

6.2.1 - Le prix (35%)

Une note de **0 à 35** sera attribuée selon la formule de calcul ci-après :

$$N_{pi} = 35 \times (1 - (p \times (M_i - M_d) / M_d))$$

Où : M_i est le montant de l'offre à noter,

M_d est le montant de l'offre moins-disante.

Cette formule pouvant aboutir à des notes négatives, toute note négative sera ramenée à la note de 0.

Les soumissionnaires sont informés que les offres seront analysées avec leurs montants TTC.

6.2.2 - La Valeur technique (55%) – Point 1 à 4 du mémoire technique

Une note de **0 à 55** sera attribuée selon les éléments d'appréciation suivants :

Sous-critères	Désignation	Note
1	Compréhension du besoin et méthodologie proposée	30
2	Organisation, moyens humains et expertise de l'équipe	10
3	Calendrier prévisionnel d'exécution, délais maximaux	5
4	Expérience sur des études similaires à destination des collectivités	10
TOTAL		55

6.2.3 - La Valeur environnementale (5%) - Démarche environnementale du mémoire technique

Une note de **0 à 5** sera attribuée selon les éléments d'appréciation suivants :

Sous-critère	Désignation	Note
Valeur environnementale	Démarche proposée par le candidat, qui sera mise en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché pour favoriser la réduction de son empreinte écologique et son impact sur l'environnement (exemple limitation de l'empreinte carbone et mesures concrètes mises en place pour lutter contre les pollutions)	5

Les offres ne présentant pas de mesures environnementales obtiendront la note de 0

6.2.4 - La Performance en matière d'insertion sociale (5%) – Point Performance en matière d'insertion sociale du mémoire technique

Une note de **0 à 5** sera attribuée selon les éléments d'appréciation suivants :

Sous-critère	Désignation	Note
Performance en matière d'insertion sociale	Volume horaire d'insertion proposé par le soumissionnaire	5

Les offres ne présentant pas de mesures sociales obtiendront la note de 0.

6.2.5 - Note finale

La note finale constituera la somme des **4** notes attribuées à l'offre après application de la pondération en fonction de son prix, de sa valeur technique, de sa valeur environnementale et de sa performance en matière d'insertion sociale.

Un classement des offres sera établi en cumulant les notes obtenues après application de la pondération, afin d'obtenir une note finale. Dans le cas où deux offres obtiennent la même note finale, la note du critère n° 2 la plus élevée détermine le soumissionnaire pressenti.

6.3 - Règles relatives à l'attribution

L'attribution du marché se basera sur le classement des offres, établi selon les modalités indiquées à l'article 6.2. ci-dessus.

ARTICLE 7 - Analyse de la candidature de l'attributaire

7.1 - Liste des pièces à remettre par l'attributaire

L'attributaire du marché sera appelé à fournir, sur demande des services départementaux, et conformément à la déclaration sur l'honneur qu'il aura remise, les pièces suivantes (y compris pour les cotraitants en cas de groupement d'entreprise et les sous-traitants déclarés au moment de l'offre) :

- Le formulaire DR 01, ou une déclaration sur l'honneur équivalente, dûment daté et **signé** électroniquement ;
- Le cas échéant, une copie de jugement de redressement judiciaire ;

- En cas de groupement, le pouvoir du mandataire dûment daté et signé ;
- Un certificat ou une attestation prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales, datant de moins de 3 mois ;
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions, datant de moins de six mois.

Il devra également fournir les pièces suivantes relatives à ses capacités professionnelles, techniques, économiques et financières pour justifier être le respect des conditions de participation définies à l'article 5.1 du présent règlement de la consultation :

Pour l'appréciation de la capacité économique et financière :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaire global du candidat portant sur au moins l'un des trois derniers exercices disponibles ;
 - Une déclaration appropriée de banque, ou la preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- Si pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout moyen approprié.

Pour l'appréciation de la capacité technique et professionnelle :

- Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

Enfin, il devra fournir les pièces suivantes, **signées de manière électronique**.

- Acte d'engagement, (y compris RIB)
- Décomposition du prix global et forfaitaires
- Le cadre de réponse du mémoire technique, environnemental et social (CRMTES)

Dans l'hypothèse où l'attributaire ne dispose pas d'une signature électronique il signera de manière manuscrite les documents susvisés, en déposera une copie scannée sur le profil acheteur AWS, et en parallèle transmettra la version originale signée des documents par voie postale ou déposée dans les locaux de la Direction de la commande publique du Département.

7.2 - Modalités de transmission des pièces par l'attributaire et analyse de la candidature

7.2.1 - Remise des pièces à fournir par l'attributaire

Il sera demandé au candidat attributaire suite à l'analyse de l'offre de produire électroniquement à l'adresse <https://marches-publics.departement974.fr/entreprise>, dans un délai de 10 jours maximum à compter de la demande expresse du représentant du pouvoir adjudicateur, les pièces justificatives, se rapportant à sa candidature, visées à l'article 7.1., si celles-ci n'ont pas déjà été transmises signées.

S'il est constaté, que certaines des pièces réclamées sont manquantes ou incomplètes, le représentant du pouvoir adjudicateur peut décider de demander à l'attributaire de compléter son dossier. Le délai de remise des documents sera de 5 jours maximum.

Dans le cas où l'attributaire ne satisfait pas à l'obligation de production des attestations et documents, sa candidature sera rejetée et la même procédure sera mise en œuvre avec le candidat ayant présenté l'offre classée la meilleure.

7.2.2 - Analyse de la candidature

Après réception de l'ensemble des pièces visées à l'article 7.1., le pouvoir adjudicateur procédera à l'analyse de la candidature. Il vérifiera la capacité à soumissionner du candidat et ses niveaux de capacités économique, financière, technique et professionnelle selon les conditions de participation fixées à l'article 5.1 du présent règlement.

Dans le cas où l'attributaire ne dispose pas d'une capacité suffisante à réaliser la prestation, ou s'il se trouve dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner sa candidature sera rejetée. La même procédure sera mise en œuvre avec le candidat ayant présenté l'offre classée la meilleure.

7.3 - Mise au point du marché

Conformément aux dispositions de l'article R. 2152-13 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se garde la possibilité de procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature.

Conformément à la déclaration (DR01) fournie au moment de la remise des offres, dans le cas où les pièces de l'offre remises par l'attributaire seraient incomplètes ou différentes de celles qu'il a remises au titre de son offre, il pourra lui être demandé de remettre des pièces conformes à celles qui ont été remises lors de la consultation, dans un délai de cinq jours maximum. Passé ce délai ou en cas de refus, son offre sera rejetée et la même demande sera formulée au candidat ayant présenté l'offre classée la meilleure.

ARTICLE 8 - Notification du marché

La notification sera effectuée par transmission électronique.